

Centre pour le Leadership Féminin

La démocratie mutilée – Femmes et politique au Maroc

(Publications de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, 2001, 207 p.)

Depuis 1956, le Maroc a enregistré de nombreuses mutations sociales, économiques, politiques et s'est engagé sur la voie de la démocratie avec une recherche de l'accession de tous à la citoyenneté. Question clef : l'égalité de chacun en droits et en devoirs. La moitié des citoyens sont des femmes. Victimes de nombreuses discriminations, elles n'ont pas eu accès aux mêmes droits en même temps que les hommes. Leur statut légal a été défini dans la « Moudawana » ou Code de la famille.

Dans la lutte contre ces inégalités sociales et la promotion de la citoyenneté, les associations de femmes ont joué un rôle déterminant.

L'ADFM (Association Démocratique des Femmes du Maroc) est la première association féminine indépendante fondée en 1985. Elle se fixe pour mission la défense et la promotion des Droits Humains des Femmes (droits civils, politiques, économiques et sociaux, protection contre les violences).

« La démocratie mutilée – Femmes et pouvoir au Maroc » est l'un des produits des séminaires conduits par le Centre pour le leadership féminin (CLEF), en 1997-1998-1999, années décisives dans ce combat. Le CLEF, émanation directe de l'ADFM, oriente ses actions vers les femmes potentiellement éligibles aux postes de décision en leur assurant une formation et en les encourageant à investir les lieux de pouvoir et de décision.

Au travers des analyses des quinze contributeurs : chercheurs, ex-

perts, hommes et femmes politiques, cadres et représentants des associations, c'est une radiographie précise qui nous est livrée à un moment charnière des luttes contre toutes les discriminations et en particulier pour l'accession des femmes aux différentes instances du pouvoir.

Ces réflexions menées sur :

- la contradiction entre la condition des femmes et leur absence des lieux de décision,
- les mécanismes d'exclusion des femmes,
- le fonctionnement de la démocratie,
- des propositions d'actions positives prennent aujourd'hui encore tout leur sens, tant dans les avancées accomplies grâce à la pugnacité d'associations telles que l'ADFM que dans le chemin qu'il reste à parcourir pour faire passer dans la société une réelle égalité entre hommes et femmes.

Alors même que le principe d'égalité en matière de droits politiques est inscrit dans la Constitution marocaine, la Constitution de 1962 a accordé un ensemble de droits et de libertés aux citoyens (confirmé par les constitutions de 1970, 1972, 1992 et 1996) – « l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux » –, que les femmes ont acquis depuis 1963 le droit de vote sans restrictions et que le Maroc a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes le 21 juin 1993 (CEDAW), nombreuses sont les inégalités qui frappent les femmes et

criante est leur absence des lieux de décision politique.

En 1997, les femmes ne représentaient que 0,6 % des élus aux deux chambres des Représentants du Parlement (2 sièges dans chacune des chambres) et 0,34 % des élus des conseils locaux. Et si trente-cinq femmes ont été élues au Parlement en 2002 (10,7 % de la chambre des représentants), il n'en demeure pas moins que le faible taux de représentativité, même en progression aujourd'hui, s'accompagne toujours, comme dénoncé par l'ADFM d'un taux de candidatures féminines très bas par rapport à l'ensemble des candidatures (1,77 % entre 1997 et 2002 contre 5 % entre 2003 et 2005)¹.

Ce double constat, faible représentativité et déficit des candidatures féminines va à l'encontre des mutations de la société civile marocaine qui confèrent un plus grand rôle aux femmes.

Trois facteurs essentiels ont conduit les Marocaines à occuper davantage la sphère publique : urbanisation croissante, accès à l'éducation en progression et entrée massive des femmes sur le marché du travail. Mais, si comme le souligne Khalid Naciri², les femmes investissent de plus en plus des postes à responsabilités dans la société civile, elles demeurent grandement ex-

clues du champ politique. Et ceci n'est pas sans conséquences, les propos de Nouzha Skalli³ sont éloquentes : « Nous avons fait le lien entre l'absence ou la faible représentativité des femmes aux postes de responsabilité et de décision et le fait que leurs droits sont moins bien représentés et que par conséquent leur situation est plus détériorée [...] »

Briser ce cercle infernal passe par l'analyse des facteurs d'exclusion et d'inégalités auxquels sont soumises les Marocaines. Ces facteurs sont à la fois constitutionnels, politiques, économiques et socio-culturels.

Michèle Zirari⁴ met en relief la marge qu'il existe entre l'égalité de droit et l'égalité de fait dans son chapitre « Les paradoxes et la précarité du Droit ». Ainsi, les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution à tous les citoyens mais le Code de la famille (la Moudawana), codifiée dans le droit musulman, a placé, de 195 à 2004, la femme marocaine sous la dépendance du père et du mari, en faisant « un être mineur à vie ». A l'heure où « La démocratie mutilée » a été imprimée (2001), la timide réforme de la Moudawana de 1993 n'avait en rien modifié les rapports hiérarchiques entre les époux.

D'autre part, Aïcha Belquaid⁵ souligne une contradiction d'importance : si le Maroc a ratifié des con-

¹ Source : 50 ans de Développement Humain, « Évolution des conditions de vie des femmes », Hayat Zirari.

² Naciri Khalid : Directeur de l'Institut Supérieur d'Administration.

³ Nouzha Skalli : Pharmacienne ; Élu(e) communale ; Membre du Comité de pilotage de l'ADFM ; Membre du Bureau politique du Parti du Progrès et du Socialisme (PPS), députée.

⁴ Michèle Zirari : professeur à la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales Rabat-Agdal.

⁵ Aïcha Belquaid : Professeur de droit à l'École nationale d'administration ; Membre du Conseil consultatif des Droits de l'Homme.

ventions internationales en faveur de l'égalité des droits hommes/femmes, « il a également veillé à formuler des réserves à cet égard ». Ces réserves concernent principalement la primauté de la charia islamique sur les droits internationaux. Le droit marocain de la famille reste fondé sur les principes et les règles du droit musulman perpétuant la prédominance d'une autorité patriarcale, frein s'il en est à l'accès des femmes au champ politique.

D'autres facteurs d'exclusion viennent alourdir les contradictions du droit. Nouzha Skalli recense les raisons de la marginalisation des femmes en politique :

- Les femmes sont touchées par un taux d'analphabétisme très élevé (en 1994, le taux d'analphabétisme s'élève à 67 % chez les femmes, 41 % chez les hommes et les disparités sont encore plus fortes pour les populations féminines rurales et/ou appartenant à des couches sociales pauvres) ⁶.

- Les femmes occupent pour une grande part des emplois peu qualifiés et précaires.

- Il existe un fort conditionnement, relayé par les médias, la culture, les manuels scolaires pour que la femme marocaine ne dépasse pas son rôle de femme et de mère.

- Les violences faites aux femmes soulignent leur cantonnement dans la sphère du privé.

- La société politique, l'espace public développent des modes d'organisation excluants (réunions tardives incompatibles avec les charges familiales qui incombent aux femmes, prises de position féminines peu ou pas encouragées).

- Le lourd déficit en équipements sociaux (crèches en particulier) est une entrave au cumul de la vie familiale et active.

Nabéa Naciri ⁷ souligne que les femmes diplômées, de plus en plus nombreuses, sont les mieux placées pour participer à la vie politique et publique. Mais « 47,7 % des femmes ayant une instruction supérieure ont déclaré avoir besoin de l'autorisation de leur mari pour sortir de la maison ».

Au-delà du constat et de l'analyse des mécanismes d'exclusion, les travaux de l'ADFM ici réunis font des propositions concrètes pour éliminer les facteurs profonds de l'inégalité Homme/Femme, afin de trouver la voie d'une véritable culture de la citoyenneté.

Surmonter les handicaps socio-culturels que subissent les femmes est une première réponse. Elle passe par un ensemble de mesures « sociétales » : accès plus large à la scolarisation, une augmentation du niveau d'éducation et des compétences professionnelles des femmes, le développement d'équipements sociaux, la lutte contre les violences faites contre elles et plus largement par de véritables politiques sociales en leur faveur.

De telles dispositions ne peuvent être prises sans une plus grande présence des femmes dans les instances de décision politique. Pour ce faire, des mesures institutionnelles volontaristes sont envisagées. Deux principaux leviers sont retenus :

- le mode de scrutin : le mode de scrutin par liste (proportionnel ou majoritaire) est reconnu comme étant plus favorable aux femmes.

⁶ Voir note 1.

⁷ Nabéa Raciri : Présidente de l'ADFM-Rabat

– l'imposition de quotas dans le processus électoral. Depuis le milieu des années 1990, la question des quotas s'impose comme étape incontournable à l'instauration d'une parité politique, facteur d'amélioration de la condition féminine au Maroc.

L'égalité proclamée des droits n'est rien si elle ne dégage pas « les voies et les moyens pour traduire les mesures concrètes à cet égard » (Aïcha Belquaid), mais ces lois doivent aussi être accompagnées et alimentées par un changement des mentalités. Les travaux de l'Association témoignent du rôle fondamental des femmes dans l'impulsion et le suivi de ce changement. Lobbying, informations, rencontres, formation, participation à l'aménagement et à l'appropriation de l'espace urbain par les femmes, l'ensemble des luttes associatives féminines est le vecteur et l'outil de l'établissement d'une véritable conscience citoyenne, les femmes en étant à la fois initiatrices, actrices et bénéficiaires.

Le nouveau Code de la famille voté en février 2004 par les deux Chambres du Parlement émane pour l'essentiel des luttes et des propositions des associations féminines, dont l'ADFM. Il constitue véritablement sinon une « révolution » du moins une réforme qui place le Maroc en peloton de tête des pays arabo-musulmans pour le statut de la femme.

L'ensemble des partis politiques du Parlement, y compris les islamistes du PJD, Abdellah Benkirane (PJD) déclarant : « Dans l'ensemble, le nou-

veau Code de la famille est positif et toutes les précautions ont été prises pour qu'il s'inscrive dans le référentiel islamique. », ont adhéré aux réformes fondamentales contenu dans le discours de SM le Roi Mohamed VI. Ce nouveau Code consacre l'égalité en droits et en devoirs des deux époux. La famille est placée sous « la responsabilité conjointe des deux époux ». Cette avancée majeure a été saluée par tous, ainsi Kamel Lahbib, Collectif Démocratie et Liberté : « Le référentiel religieux n'a pas disparu [...] mais les avancées réalisées par la réforme de la Moudawana sont extrêmement importantes et indéniables. »

Grâce à cette réforme « la rupture est faite, il n'y a plus de chef de famille. Il y a égalité de droits et de devoirs entre hommes et femmes » (déclaration de l'ADFM), mais elle se heurte, dans son application, à de nombreuses résistances (de la part de certains juges), à la méconnaissance des femmes par rapport aux nouvelles dispositions et à un manque de moyens matériels et humains pour faire appliquer les jugements ⁸.

Parce qu'une démocratie sans les femmes n'en est pas une, parce que l'égalité Homme/Femme au Maroc constitue un ancrage incontournable des Droits de l'Homme, l'ouvrage garde aujourd'hui encore tout son intérêt, mettant en lumière les combats menés pour cette égalité et le chemin qu'il reste à parcourir malgré d'indéniables avancées.

DELPHINE DEMATHIEU

⁸ Source : Femmes du Maroc, dossier « le Code de la famille : un an après, le bilan » - Rabéa Naciri, présidente 2005 ADFM Rabat.